

stor

CA1

EA55

88053

EXF

b2206341 (E)
b2206365 (F)

OCT 13 1989

**MANITOBA
Overview**

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

The Free Trade Agreement with the United States offers real benefits to the province of Manitoba. International trade is essential to Manitoba's future economic growth representing 14% of economic output. Exports to the U.S. represent 8.5% of Manitoba's gross domestic product. The United States, particularly the midwestern states, is Manitoba's most significant trading partner accounting for just over 56% of the province's exports.

Although Manitoba has traditionally been regarded as a primary resource exporter, finished manufactured goods account for a large and growing share of exports (36% of Manitoba's exports are end products). Manitoba is six times as trade oriented in exports of manufactured goods as other western provinces.

Secure and enhanced access to the U.S. market is therefore vital to Manitoba's economic health. In manufacturing, resources and agriculture, Manitoba has felt the pressure of rising American protectionism.

The FTA will enhance new trading opportunities while ensuring that the joint administration of our laws dealing with unfair trade practices secures the access we have.

Agreement on a new and unique dispute settlement mechanism will allow Manitoba exporters to compete in the U.S. market on a more secure, predictable and equitable footing. The agreement provides for prevention of abuse of the system. Manitobans who have experienced the discriminatory use of non-tariff barriers such as the health regulations for live hogs and the threat from the Ad Hoc Coalition on International Electrical Power Trade will now know what the rules are and be confident that they will have a voice in how they will be applied.

Tariff

A large proportion of Canada-U.S. trade is already duty-free. Of the remaining tariffs, over half will be eliminated in ten equal steps and about a third will go in five equal steps, starting on January 1, 1989. The balance of dutiable goods will face tariff elimination on January 1, 1989.

The three categories for tariff elimination were established on the basis of consultations with the private sector, where Manitoba interests were well represented. Both our export interests and import sensitivities were taken into account in this process, and as a result industries on both sides of the border have been given time to adjust to new challenges and opportunities. Sensitive

TRADE NEGOTIATION
RESEARCH CENTRE
BUREAU DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES
- CENTRE DE RECHERCHE

43-250-467 (e)
43-250-468 (f)

100 100 100
industries such as textiles and clothing as well as most
food processing will face tariff elimination over ten years.

By the end of the 1990s, Manitobans will benefit from savings on imports of duty-free consumer products, while Manitoba manufacturers will benefit from both the duty-free import of inputs to final production (e.g. machinery), as well as from selling its goods duty-free in the U.S. market. A further advantage to Manitoba manufacturers will be that its offshore competitors in the U.S. market will continue to face existing U.S. tariffs, thus providing Manitobans with an edge in the market.

In addition to phased tariff elimination, the FTA allows for safeguard measures to provide industries with a breathing space if they are facing strong import competition due to tariff elimination.

Manufacturing

The FTA will have a positive impact on the manufacturing sector in Manitoba. The urban and intercity bus sector and the aerospace industry will benefit from increased access as a result of the procurement agreement which opens up at least \$4 billion more in U.S. contracts, where bidding procedures are improved and where suppliers who believe they have been unfairly treated will have appeal to an impartial review authority. Buy-National restrictions will be eliminated for procurements between \$33,000 and \$238,000 and these restrictions have been a real barrier for the transportation equipment sector.

Manitoba is the second largest agricultural equipment producing province in Canada, employing 2,700 persons in the province. Ninety-one per cent of Manitoba's agricultural machinery exports go to the U.S. This industry depends on favourable access to the U.S. market and that is now enhanced.

Clothing manufacturers will also benefit, particularly those making outerwear who are already internationally competitive. The major market for the clothing sector is the U.S., which accounts for 81% of the value of clothing export shipments. The elimination of tariffs over 10 years and the reduction of a wide range of other barriers will make trade more open and more secure for these sectors.

Continued access for apparel made from imported fabrics has been agreed to through the establishment of sizable tariff rate quotas. A tariff quota of 50 million square yards for Canadian non-woollen apparel was agreed to and 6 million for woollen apparel. These levels provide for a six-fold increase in current Canadian exports to the U.S. of Canadian apparel trade from imported fabrics.

Agriculture

Manitoba farmers will benefit from the agricultural section in the agreement. For agriculture, there was a recognition that special rules were required. While access will be more open and more secure, our supply management and marketing systems for dairy and poultry are not affected. Canada has maintained the right to implement new supply management programs and import controls.

The government had three objectives in the agricultural area: to improve access for farm products; to make that access more secure; and to preserve Canada's agricultural policy instruments. The agreement meets all three objectives. Nothing in the agreement will in any way affect the right of the federal government and the provinces to introduce and maintain programs to protect and stabilize farm incomes.

Of special interest to Manitoba farmers is the exemption of each other from restrictions under their respective meat import laws, thus ensuring free trade in beef and veal. The meat and meat processing sector represented over \$55.5 million of exports in 1986. No longer will the U.S. be able to block exports by triggering meat import restrictions. In addition commitments on technical regulations will ensure that North Dakota and other midwestern states will not again be able to halt exports of live hogs by abusing technical regulations as disguised barriers to trade, as they did with chloramphenicol in 1985.

While Canada agreed to the elimination of import licences for wheat, barley and oats, this was conditional upon U.S. price support programs maintaining prices at the same level as Canadian prices. Should U.S. price support programs depress the U.S. export price, Canada can re-impose restrictions.

Poultry and egg producers will not be affected in any major way by the Canada U.S. Free Trade Agreement. Canada has agreed that the global quotas on poultry and eggs will reflect actual levels enjoyed by U.S. exporters over the past five years. There will be no actual increase in exports. Supplementary quotas have usually provided U.S. producers with more exports than are provided by the global quotas.

Canadian food processors will achieve greater and more secure access to the U.S. market as a result of the removal of U.S. tariffs. The importance to them of competitively priced inputs has been recognized. Administrative changes to poultry import quotas will be made and the two-price wheat policy will be removed to ensure that food processors are well positioned to compete in the domestic and U.S. markets.

The oilseed crushing sector will benefit from tariff removal under the agreement. Tariffs as high as 22 cents per bushel for flax seed will be eliminated.

By the end of the next decade those agricultural and food products, such as meat and livestock, grains and oilseeds which Manitobans produce and trade, will be able to compete on an equal footing in the U.S. without the burden of tariffs and other barriers at the border.

Energy

Electricity exports are very important to Manitoba. Canadian electricity exports to the U.S. have benefited consumers, utilities and the economy of the province for many years. Manitoba has been blessed with an abundance of renewable hydropower. These exports have been threatened by an American lobby called the Ad Hoc Coalition on International Electric Power Trade. This group represents U.S. coal companies, electric utilities and state officials seeking to limit U.S. imports of Canadian electricity. The group has alleged that Canadian power is subsidized and that the future of domestic electric power supply in northern states is threatened. The FTA will provide security for Manitoba's electricity exports under the energy section of the agreement. The reasons for which the U.S. can take import restrictive actions has been significantly narrowed, especially the national security restrictions on electricity and other products. And there is a special regulatory consultation provision to try to avoid future FERC and other regulatory decisions discriminating against Canadian exports.

In addition, the unique dispute settlement mechanism that guarantees the impartial application of respective anti-dumping and countervailing duty laws and other aspects of trade remedy law will ensure that the ad hoc coalition's allegations of subsidized exports will be subject to challenge and review by a binational panel which will determine whether existing laws were applied correctly and fairly. Manitoba Hydro, which has felt political protectionist pressures in the U.S., will be able to appeal to a bilateral tribunal.

Services

The service sector in Manitoba is a growing and vital sector of the province. Over 6,000 people work in professional industries alone in Manitoba. The new rules for trade in services will for the future extend the principles of national treatment, right of commercial presence and right of establishment to each other's providers of services.

What that will mean is that Manitoba's professionals, such as architects, accountants, and engineers will be working with the U.S. towards acceptance of each other's professional standards with a view to treating each other on the same basis.

In addition, business persons travelling to the U.S. on business will have easy access to provide after-sales service and to work with their customers. Consulting engineers for instance will find that the new rules will ease their border crossings and their ability to increase their sales.

With the ground breaking agreement on the broad range of services, Manitoba's service sector - insurance companies, investment dealers and business services as well as construction and consulting engineering firms will now be able to look for new business opportunities across the border. For the first time in international trade in services, there is a mutual obligation to govern the future regulation of trade in a large number of agreed upon service sectors. The obligations are future oriented. Existing measures are left in place or grandfathered.

Insurance is one of Canada's most important traded services. Under the FTA Canadian insurance companies will continue to enjoy the special privileges by way of the better than national treatment that they now have. Canadian insurance companies operating in the U.S., including those headquartered in Winnipeg, will receive national treatment respecting any future laws and measures. In addition, unlike other financial services, our insurance companies will have access to the dispute settlement mechanism and, of course, all financial service personnel will be able to benefit from the mutual commitments respecting temporary entry for business purposes.

In exchange, Canada has agreed to grant U.S. nationals national treatment, right of establishment and commercial presence. U.S. insurance companies will continue to be able to operate in Canada as branches or subsidiaries, subject to normal prudential and consumer protection considerations. At the same time, U.S. insurance companies established in Canada will become subject to the same ownership restrictions as that prepared in the December 18, 1986 Blue Paper for Canadian controlled financial institutions.

The transportation services industry has been exempted from the services code of the agreement and will not be affected.

Investment

The inclusion of the investment provisions in the FTA is a departure from the traditional content of international trade agreements. Nevertheless a hospitable investment climate in Canada is essential if the full benefits of trade liberalization are to be achieved. New investment in Manitoba will be critical to economic growth, innovative trade and job creation. Domestic firms in Canada as well as foreign owned subsidiaries will be making major investments as they increase their scale and specialization and take advantage of the American marketplace. Increased investment will create new jobs and wealth in Manitoba and ensure the means to provide social and economic benefits to its people.

Recognizing the sensitivity of investment, all existing investment policies have been grandfathered. In other words, controls on investment in energy, transport, culture and telecommunications, for example, remain intact. Canada's right to review significant acquisitions by U.S. investors is left unchanged by the Trade Agreement. Under the new threshold levels for review of direct acquisitions by Investment Canada, more than two-thirds of the total value of assets in Canada will still be covered by 1992.

Adjustment

The trade agreement provides several features which will assist Canadian industry to adjust and withstand competitive pressures. The agreement is phased in over a ten-year period with the more vulnerable sectors having larger adjustment periods.

Particularly sensitive industries or policies have been largely excluded from the FTA. These include agricultural supply managed products, all cultural industries and the maintenance of the Auto Pact.

At the November 27, 1987 First Ministers' Conference, the Prime Minister announced the creation of an Advisory Council on Adjustment. The Council will be chaired by Jean de Grandpré, President of Bell Canada. The Council will identify specific adjustment issues or circumstances arising from the FTA and make appropriate recommendations. The Council will also assist the federal government in ensuring that Canadians take full advantage of the new opportunities arising from the trade agreement.

In addition, both the federal and provincial governments will be reviewing the current array of labour adjustment and assistance programs to determine if additional funds or program changes are warranted. These labour programs currently provide assistance for mobility, education, training and special initiatives to assist workers to locate new employment. A wide range of industry and agriculture programs are available and both the Manitoba and federal governments have been reviewing these programs and tax systems with a view to ensuring that labour can adapt to the increasingly competitive world circumstances.

Where workers require adjustment assistance they will receive it through the range of ongoing programs available.

General

Of fundamental importance, the agreement respects Canada's political independence and cultural sovereignty, our system of social programs and our regional policies. This agreement will not place any new inhibitions on government subsidies to business or our capacity to assist regional development.

Provincial Sensitivities

Agriculture

o Manitoba's food processing industry has been concerned that with the removal of tariffs on finished food products, they will not be competitive because their input costs are higher than U.S. input costs.

Response

Canadian food processors will be provided with the means to obtain competitively priced inputs through administrative changes to poultry import quotas and the continued operation of the supplementary import permit system.

On November 6, 1987, the Minister of State for Grains and Oilseeds, the Honourable Charles Mayer, announced the government's intention to change the two-priced wheat policy. The policy will be altered in such a way that farmers will continue to receive support while processors will continue to be able to compete in both domestic and international markets as various provisions of the agreement come into effect.

o The horticulture sector, because of the seasonal nature of their products, has been very concerned about the removal of tariffs.

Response

Special protection for fresh fruit and vegetable producers was negotiated to allow for a 20-year period for the temporary reimposition of the current tariff for any fresh fruit and vegetable when import prices are depressed below a trigger level.

This one exception to the 10 year period for tariff elimination will give Manitoba producers extra time to adjust to a more open trading environment.

Transportation

o Manitoba truckers are very concerned about the impact of the free trade agreement upon their sector.

Response

Transportation services have been exempted from the services code of the agreement and therefore the trucking industry will not be affected.

Energy

o Concerns have been expressed that Canada negotiated a continentalist energy policy.

Response

The FTA leaves full scope for both Canada and the U.S. to monitor energy exports to ensure that enough of a surplus remains. Prior review of export contractual proposals by the NEB and licensing of exports will continue.

Both sides retain the right to decide when a situation of short supply might be emerging and what will to be done to support internal conservation efforts, just as they now do under the GATT. NEB review can provide essential inputs to reaching such decisions in the case of Canada.

Were a situation to arise where export restrictions do prove necessary, what is new under this Agreement is an obligation that the Party taking the action (eg. Canada in the case of an NEB finding that not enough of a surplus exists to authorize further exports to the USA) respects the proportion of overall supplies in previous years that went for export to the other Party, and ensures that the action does not otherwise cause discrimination between the export and domestic prices for the product involved.

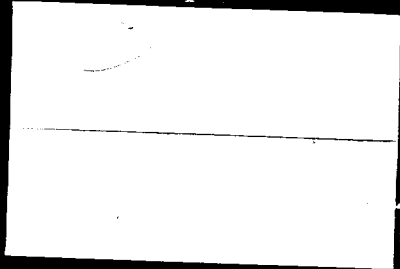
In essence, these new provisions would treat our major customer equitably in any situation in which we found it necessary to restrict exports. It is not, however, an entirely new concept. In the energy area itself, both Canada and the U.S. have already undertaken International Energy Agency supply sharing commitments for times of oil supply emergencies. Those will remain.

There are major benefits to be derived from the removal of U.S. market access barriers for Canadian shipments of uranium, crude oil, refinery and other energy products, including electricity. There are also major gains in terms of security of that access, because the reasons for which the U.S. can take import restrictive actions have been significantly narrowed, especially in the area of so-called "national security". More specifically, existing USA barriers to trade in energy will disappear, including

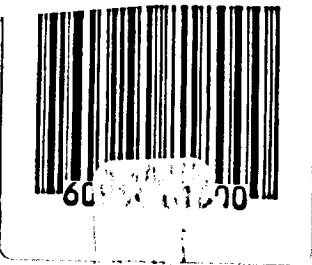
- tariffs on crude oil and refinery products (including refinery products manufactured from imported crude oil)
- the "superfund" import fee
- customs user fees

Threatened barriers are ruled out vis-@-vis Canadian exports, such as the oil import fee.

And, there is a special regulatory consultation provision to try to avoid future FERC and other regulatory decisions discriminating against Canadian products.

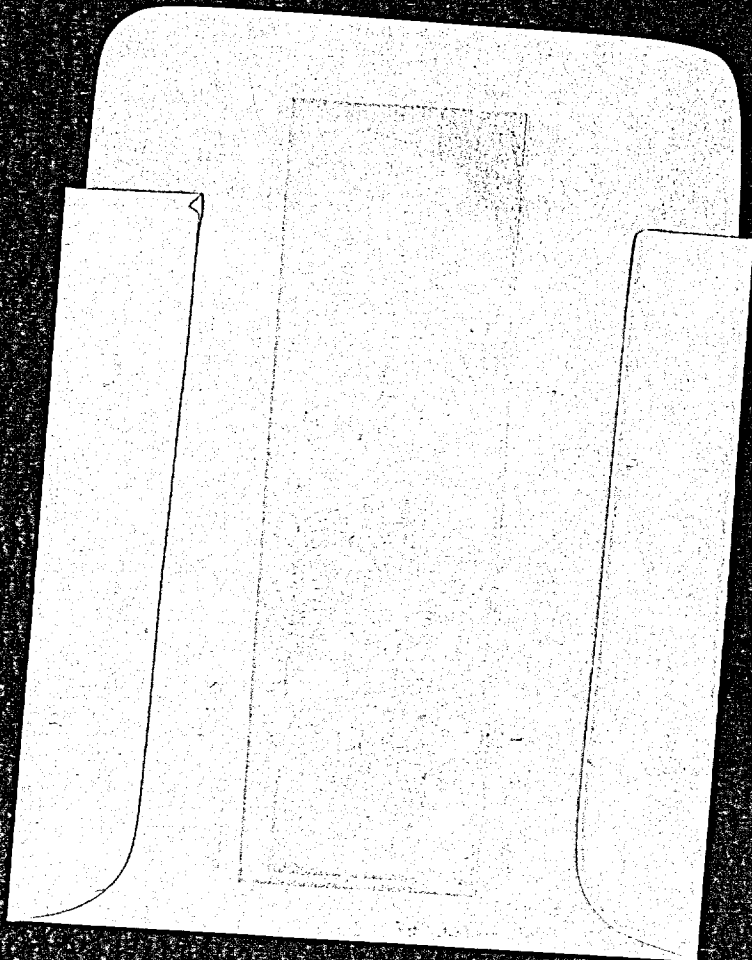


Storage
C CA1 EA55 88053 EXF
R Manitoba overview. -- . le
8 43250467
C



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E

3 5036 20024862 6



stor

CA1

EA55

88053

EXF

APERÇU POUR LE MANITOBA

L'Accord de libre-échange (ALE) avec les États-Unis présente de réels avantages pour la province du Manitoba. Le commerce extérieur, qui constitue 14 % du rendement économique de cette province, est essentiel à sa croissance. Les exportations vers les États-Unis représentent 8,5 % du produit intérieur brut du Manitoba. Les États-Unis, et en particulier les États du Midwest, sont le plus important partenaire commercial de la province, dont ils absorbent un peu plus de 56 % des exportations.

Bien que le Manitoba soit traditionnellement considéré comme un exportateur de matières primaires, les produits finis constituent une part importante et croissante de ses exportations, soit 36 %. Le Manitoba exporte six fois plus de produits manufacturés que les autres provinces de l'Ouest.

Un accès sûr et amélioré au marché américain est par conséquent vital pour la prospérité économique de cette province, qui a pâti de la montée du protectionnisme américain dans les secteurs de la fabrication, des ressources et de l'agriculture.

L'ALE multipliera les nouveaux débouchés commerciaux tout en garantissant l'accès que nous avons déjà à ce marché grâce à l'administration conjointe de nos lois régissant les pratiques commerciales déloyales.

L'accord sur un nouveau mécanisme de règlement des différends placera les exportateurs manitobains dans une position plus sûre, plus prévisible et plus équitable pour faire de la concurrence sur le marché américain. Les Manitobains qui ont pâti du recours arbitraire aux barrières non tarifaires, telles que les règlements sanitaires visant les porcs vivants et la menace qu'a fait peser sur eux la Ad Hoc Coalition on International Electrical Power Trade, sauront dorénavant quelles sont les règles et seront sûrs d'avoir voix au chapitre sur la façon dont elles sont appliquées.

Droits de douane

Une grande part du commerce bilatéral se fait déjà en franchise. Pour ce qui est des marchandises passibles de droits de douane, ces derniers seront éliminés pour plus de la moitié en dix tranches égales et pour environ un tiers en cinq tranches égales, à compter du 1^{er} janvier 1989. Le reste sera éliminé le 1^{er} janvier 1989.

Les trois catégories prévues pour l'élimination des droits de douane ont été définies à la suite de consultations tenues avec le secteur privé, au sein duquel les intérêts du Manitoba ont été bien représentés. Tant nos intérêts à l'exportation que nos vulnérabilités en matière d'importations ont été pris en compte dans le processus et, en conséquence, les industries des deux côtés de la frontière se sont vues accorder des délais pour se préparer aux nouveaux défis et débouchés. Pour les industries les plus exposées, comme celles du textile et du vêtement de même que pour la plupart des entreprises de transformation des aliments, l'élimination des droits de douane se fera sur une période de dix ans.

D'ici la fin des années 1990, les Manitobains profiteront des épargnes réalisées sur les importations en franchise des biens de consommation. Quant aux producteurs de cette province, ils profiteront à la fois des importations en franchise des produits entrant dans la fabrication finale (p. ex., les machines) et de la vente, en franchise également, de leurs produits sur le marché américain. Ils auront même un avantage supplémentaire étant donné que les marchandises de leurs concurrents étrangers continueront d'être assujetties aux droits de douane américains.

Outre l'élimination progressive des droits de douane, l'ALE prévoit des mesures de sauvegarde qui donneront le temps de souffler aux industries qui font face à une forte concurrence causée par l'élimination des droits.

Industrie manufacturière

L'ALE aura d'heureuses conséquences pour l'industrie manufacturière manitobaine. Les entreprises de fabrication des autobus urbains et des autobus reliant les grandes villes, ainsi que l'industrie aérospatiale, profiteront de l'accès élargi que leur offrira l'entente sur les marchés publics. Grâce à cette entente, la valeur des contrats américains augmentera d'au moins quatre milliards de dollars américains, les procédures de soumission seront améliorées et les fournisseurs qui s'estiment lésés pourront en appeler devant un organisme d'examen impartial. Les restrictions favorisant les achats nationaux, qui ont constitué un réel obstacle pour le secteur du matériel de transport, seront éliminées pour les contrats dont la valeur se situe entre 33 000 \$ et 238 000 \$.

Au Canada, le Manitoba vient au deuxième rang pour la fabrication de machines agricoles et ce secteur emploie 2 700 personnes dans la province même. Quatre-vingt-onze pour cent de ces machines sont exportées aux États-Unis. Cette industrie dépend donc d'un accès favorable au marché américain, accès qui est dorénavant renforcé.

Le secteur du vêtement profitera également de l'Accord, surtout les fabricants de vêtements de dessus, qui sont déjà concurrentiels au niveau international. Le principal marché de ce secteur sont les États-Unis où est écoulee 81 % de la production. L'élimination des droits de douane sur une période de dix ans et la réduction d'une vaste gamme d'autres barrières rendront les échanges plus ouverts et plus sûrs dans ces secteurs.

L'accès continu accordé pour les vêtements fabriqués à partir de tissus importés a été convenu grâce à l'établissement d'importants contingents tarifaires. Ainsi, on s'est entendu sur un contingent tarifaire de 50 millions de verges carrées pour les vêtements canadiens autres qu'en laine et de six millions pour les vêtements en laine. Ces niveaux permettront de sextupler nos exportations, aux États-Unis, de vêtements fabriqués à partir de tissus importés.

Agriculture

La section de l'Accord qui traite de l'agriculture favorise les fermiers manitobains. On a reconnu en effet que des règles spéciales devaient s'appliquer dans ce domaine. Alors que l'accès sera plus ouvert et plus sûr, nos systèmes de gestion des approvisionnements et de commercialisation des produits laitiers et des oeufs ne seront pas touchés. Le Canada a préservé son droit de mettre en oeuvre de nouveaux programmes de gestion des approvisionnements et contrôles des importations.

Dans ce secteur, le gouvernement s'était fixé trois objectifs: élargir l'accès des produits agricoles, mieux protéger cet accès et préserver les instruments de politique agricole. L'Accord satisfait à ces trois objectifs. Aucune disposition de l'Accord n'influera de quelque façon que ce soit sur le droit qu'ont le gouvernement fédéral et les provinces d'introduire et de maintenir des programmes pour protéger et stabiliser les revenus agricoles.

L'exemption réciproque des restrictions imposées par les lois sur l'importation de la viande intéressera plus particulièrement les agriculteurs manitobains, puisqu'elle permettra le libre-échange en ce qui concerne le boeuf et le veau. Dans le secteur de la viande et de la transformation de la viande, la valeur des exportations a dépassé 55,5 millions de dollars en 1986. Dorénavant, les États-Unis ne pourront plus bloquer les exportations en imposant des restrictions à l'importation de la viande. En outre les engagements pris en matière de règlements techniques garantiront que le Dakota du Nord et les autres États du Midwest ne puissent plus stopper les exportations de porcs vivants en abusant de ces règlements en tant que barrières déguisées au commerce, comme ils l'avaient fait à propos du chloramphénicol en 1985.

Le Canada a accepté d'éliminer les licences d'importation pour le blé, l'orge et l'avoine, mais à condition que les programmes de soutien américains maintiennent les prix au même niveau que les prix canadiens. En effet, si les programmes américains devaient faire chuter les prix à l'exportation, le Canada pourrait réimposer des restrictions.

Les producteurs de volailles et d'oeufs ne seront pas touchés de façon significative par l'Accord de libre-échange canado-américain. Le Canada a convenu que les contingents globaux d'importation de volailles et d'oeufs reflèteraient les niveaux des livraisons réellement effectuées par les exportateurs américains au cours des cinq dernières années. Il n'y aura donc aucun accroissement réel des exportations. Les quotas supplémentaires ont habituellement permis aux producteurs américains de dépasser les niveaux d'exportation prévus pas les contingents globaux.

Grâce au retrait des droits de douane américains, les fabricants de produits alimentaires canadiens auront un accès élargi et plus sûr au marché américain. On a reconnu en effet l'importance que revêt pour eux la fixation de prix concurrentiels pour les facteurs de production. Des changements d'ordre administratif seront apportés aux contingents d'importation de volailles et la politique de fixation de double prix du blé sera supprimée pour s'assurer que les fabricants de produits alimentaires soient en mesure de faire de la concurrence sur les marchés nationaux et américains.

Le secteur des huiles végétales profitera de la suppression des droits de douane prévue dans l'Accord. Par exemple, les droits, qui atteignaient 22 cents par boisseau de graines de lin, seront éliminés.

D'ici la fin de la prochaine décennie, les produits agricoles et alimentaires comme la viande, le bétail, les céréales et les oléagineux, que produisent et vendent les Manitobains, auront des chances égales sur le marché américain, sans être menacés par des droits de douane ou d'autres obstacles à la frontière.

Énergie

Les exportations d'électricité sont très importantes pour le Manitoba. Pendant de nombreuses années, les exportations d'électricité canadienne aux États-Unis ont avantagé les consommateurs, les services publics et l'économie de la province. Le Manitoba a la chance d'avoir d'abondantes ressources hydroélectriques renouvelables, dont les exportations ont été menacées par le groupe de pression américain nommé l'Ad Hoc Coalition on International Electric Power Trade. Ce groupe représente les compagnies houillères, les services publics d'électricité et les

fonctionnaires américains qui cherchent à limiter les importations d'électricité canadienne aux États-Unis. Il prétend que notre électricité est subventionnée et que l'avenir du secteur de la production électrique dans les États du Nord est menacé. Dans la section sur l'énergie, l'Accord protège les exportations manitobaines d'électricité. Les raisons que pourront invoquer les États-Unis pour prendre des mesures restrictives à l'égard des importations ont été considérablement réduites et notamment les restrictions imposées à l'électricité et à d'autres produits pour des raisons de sécurité nationale. L'Accord comprend en outre une disposition relative à la consultation obligatoire visant à empêcher à l'avenir que toute décision réglementaire de la FERC et autre n'établisse une discrimination contre les exportations canadiennes.

En outre, grâce au mécanisme unique de règlement des différends qui garantit l'application impartiale de nos lois respectives en matière de droits antidumping ou compensatoires et d'autres aspects des lois sur les recours commerciaux, les allégations de subventions à l'exportation invoquées par la coalition ad hoc seront mises en question et examinées par un groupe binational, qui déterminera si les lois en vigueur sont appliquées correctement et équitablement. La Manitoba Hydro, qui a subi par le passé les pressions protectionnistes américaines d'ordre politique, sera ainsi en mesure de faire appel devant un tribunal bilatéral.

Services

Au Manitoba, les services sont un secteur croissant et vital. Cette province compte à elle seule plus de 6 000 personnes travaillant dans le secteur des services professionnels. Les nouvelles règles prévues pour le commerce des services garantiront aux fournisseurs de l'autre partie les principes du traitement national, du droit à une présence commerciale et du droit d'établissement.

Autrement dit, les professionnels manitobains tels qu'architectes, comptables et ingénieurs oeuvreront de concert avec les États-Unis en vue de l'acceptation réciproque des normes professionnelles et, partant, d'un traitement réciproque égal.

En outre, les gens d'affaires pourront entrer facilement aux États-Unis afin de fournir des services après-vente et de travailler avec leurs clients. Les ingénieurs experts-conseils, par exemple, constateront que les nouvelles règles leur faciliteront le passage de la frontière et leur permettront d'accroître les ventes.

Grâce au caractère innovateur de l'Accord dans la vaste gamme des services, le secteur des services du Manitoba - les compagnies d'assurance, les courtiers en valeurs mobilières et les services commerciaux, de même que les entreprises de construction et les firmes d'ingénieurs-conseils - pourront dorénavant chercher de nouveaux débouchés de l'autre côté de la frontière. Pour la première fois dans le commerce international des services, il y a une obligation réciproque d'établir la réglementation future du commerce dans un très grand nombre de secteurs convenus. Ces obligations sont axées sur l'avenir et les mesures actuelles restent en vigueur ou font l'objet d'une clause d'antériorité.

Au Canada, l'assurance est l'un des plus importants services vendus. Aux termes de l'ALE, les compagnies d'assurance canadiennes continueront de jouir de privilèges spéciaux grâce à un traitement plus avantageux que le traitement national qui leur est aujourd'hui accordé. Celles qui desservent le marché américain, y compris celles dont le siège social est à Winnipeg, recevront un traitement national aux termes de toutes les lois et mesures à venir. En outre, contrairement aux autres entreprises de services financiers, nos compagnies d'assurance pourront avoir recours au mécanisme de règlement des différends et, évidemment, tous les employés des services financiers pourront profiter des engagements mutuels qui ont été pris concernant les séjours temporaires pour affaires.

En échange, le Canada a accepté d'appliquer à l'égard des ressortissants américains les principes du traitement national, du droit d'établissement et du droit à une présence commerciale. Les compagnies d'assurance américaines continueront de pouvoir desservir le Canada par l'intermédiaire de leurs succursales ou filiales, sous réserve des considérations normales de prudence et de protection des consommateurs. Parallèlement, les compagnies d'assurance américaines établies au Canada deviendront assujetties aux mêmes restrictions sur la participation qui s'appliquent aux institutions financières sous contrôle canadien aux termes du Livre bleu publié le 18 décembre 1986.

L'industrie des services de transport a été dispensée du code des services de l'Accord et n'est donc pas touchée par ces mesures.

Investissement

L'inclusion dans l'ALE des clauses sur l'investissement est un fait nouveau par rapport aux anciens accords commerciaux internationaux. Néanmoins, un climat d'investissement favorable dans notre pays est essentiel pour que l'on puisse tirer pleinement parti de la libéralisation des échanges. L'apport de nouveaux

investissements au Manitoba sera critique pour la croissance économique, les échanges d'un caractère novateur et la création d'emplois. Les firmes nationales opérant au Canada de même que les filiales sous contrôle étranger feront d'importants investissements à mesure qu'elles s'agrandiront et se spécialiseront, et qu'elles profiteront du marché américain. L'augmentation des investissements créera de nouveaux emplois au Manitoba, enrichira la province et lui donnera les moyens d'offrir des avantages sociaux et économiques à ses habitants.

Compte tenu du caractère délicat de l'investissement, toutes les politiques en vigueur dans ce secteur ont fait l'objet d'une clause d'antériorité. Autrement dit, les contrôles des investissements dans l'énergie, les transports, la culture et les télécommunications, par exemple, restent inchangés. Le droit qu'a le Canada d'examiner les acquisitions importantes effectuées par des investisseurs américains n'est pas touché par l'Accord. En vertu des nouveaux seuils d'examen des acquisitions directes par Investissement Canada, plus des deux tiers du total de l'actif sous contrôle canadien seront encore sujets à l'examen d'ici 1992.

Ajustement

L'accord commercial prévoit plusieurs mesures qui aideront l'industrie canadienne à s'ajuster et à résister aux pressions de la concurrence. L'entrée en vigueur de l'Accord est échelonnée sur une période de dix ans et des délais plus longs ont été prévus pour les secteurs plus vulnérables.

Les industries ou politiques particulièrement sensibles ont été exclues de l'Accord, notamment les produits agricoles dont les approvisionnements sont contrôlés, toutes les industries culturelles et le Pacte de l'automobile.

À la conférence des premiers ministres tenue le 27 novembre 1987, le Premier ministre a annoncé la création d'un Conseil consultatif sur l'adaptation, qui sera présidé par M. Jean de Grandpré, président de Bell Canada. Le Conseil recensera les questions ou circonstances particulières d'ajustement découlant de l'Accord et fera les recommandations appropriées. Il aidera également le gouvernement fédéral à veiller à ce que les Canadiens tirent pleinement parti de tous les nouveaux débouchés qui se présenteront à la suite de l'Accord.

1

Entre outre, tant le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux passeront en revue la gamme actuelle des programmes d'ajustement et d'aide en faveur de la main d'oeuvre, afin de déterminer si d'autres crédits ou des changements s'avèrent nécessaires. Ces programmes fournissent actuellement une aide pour les réinstallations, les études, la formation et les initiatives spéciales destinées à aider les travailleurs à trouver un nouvel emploi. Le gouvernement fédéral et le Manitoba ont passé en revue une large gamme de programmes industriels et agricoles de même que les systèmes fiscaux, en vue de s'assurer que le monde du travail puisse s'adapter à une concurrence mondiale de plus en plus forte.

Les travailleurs qui ont besoin d'une aide pour s'adapter pourront avoir recours à toute la gamme des programmes permanents mis à leur disposition.

Généralités

Facteur d'une importance fondamentale, l'Accord préserve l'indépendance politique et la souveraineté culturelle du Canada, notre système de programmes sociaux et nos politiques régionales. Il n'impose aucune nouvelle restriction sur les subventions que le gouvernement accorde au monde des affaires et ne nous empêche pas de favoriser le développement régional.

Intérêts particuliers de la province

Agriculture

o Les conditionneurs d'aliments du Manitoba craignent que l'élimination des droits de douane sur les produits alimentaires finis ne les empêche d'être compétitifs parce que leurs coûts de revient sont plus élevés que ceux de leurs concurrents américains.

Réponse

Les conditionneurs d'aliments du Canada pourront obtenir des intrants à des prix compétitifs grâce aux changements administratifs qui seront apportés aux contingents d'importation de volaille et grâce au maintien du système de licences d'importation supplémentaires.

Le 6 novembre 1987, le ministre d'État aux Céréales et Graines oléagineuses, l'honorable Charles Mayer, a annoncé l'intention du gouvernement de modifier la politique du double prix du blé de manière à continuer à assurer une aide aux céréaliculteurs tout en permettant aux conditionneurs d'aliments de rester compétitifs tant sur le marché intérieur que sur les marchés internationaux, au fur et à mesure qu'entreront en vigueur certaines dispositions de l'Accord.

o Le secteur de l'horticulture s'est montré très inquiet de l'élimination des droits de douane, étant donné le caractère saisonnier de ses activités.

Réponse

Une protection spéciale a été négociée pour les producteurs de fruits et légumes frais: au cours d'une période de vingt ans, les droits actuels pourront être réimposés de façon temporaire sur des fruits et légumes frais lorsque les prix à l'importation fléchissent en dessous d'un certain niveau.

Cette exception unique au délai de 10 ans pour l'élimination des droits de douane accordera aux producteurs du Manitoba davantage de temps pour s'adapter à un environnement commercial plus ouvert.

Transports

o Les camionneurs du Manitoba s'inquiètent vivement des répercussions de l'Accord de libre-échange sur leur secteur.

Réponse

Les services de transport n'étant pas visés par l'Accord, l'industrie du camionnage ne sera pas touchée.

Énergie

o On a laissé entendre que le Canada a négocié une politique énergétique "continentaliste".

Réponse

L'ALE permet au Canada et aux États-Unis de contrôler entièrement les exportations d'énergie afin de se garder un excédent suffisant. L'ONE continuera d'examiner au préalable les propositions de contrats d'exportation, et les exportations continueront de faire l'objet de licences.

Les deux parties conservent le droit de déterminer quand les approvisionnements deviennent insuffisants et ce qui sera fait pour soutenir les efforts de conservation interne, comme elles le font actuellement dans le cadre du GATT. L'examen effectué par l'ONE peut fournir des éléments essentiels à la prise des décisions de ce genre dans le cas du Canada.

Lorsque des restrictions à l'exportation sont indispensables dans une situation donnée, la partie qui prend ces mesures (par exemple le Canada dans le cas où l'ONE a constaté qu'il n'existe pas un excédent suffisant pour autoriser d'autres exportations vers les États-Unis) est dans l'obligation - et c'est là un fait nouveau en vertu de l'Accord - de respecter la proportion des quantités globales qui ont été exportées les années précédentes vers l'autre partie, et de veiller à ce que les mesures en question ne créent pas autrement de la discrimination entre les prix à l'exportation et les prix nationaux pour les produits en cause.

Fondamentalement, ces nouvelles dispositions assureraient à notre principal client un traitement équitable dans toute situation où nous avons jugé nécessaire de restreindre les exportations. Ce n'est pas toutefois une idée entièrement nouvelle. Dans le domaine même de l'énergie, le Canada et les États-Unis ont déjà pris des engagements de partage des approvisionnements dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie en vue des périodes de crise pétrolière. Ces engagements seront maintenus.

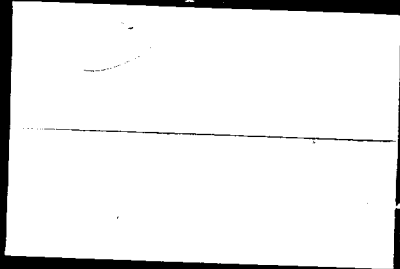
D'importants avantages peuvent découler de l'élimination des obstacles à l'accès au marché américain pour les expéditions canadiennes d'uranium, de brut, de produits de raffinerie et

autres produits énergétiques, y compris l'électricité. Il y a aussi beaucoup de progrès du point de vue de la sécurité de cet accès, parce que les raisons permettant aux États-Unis d'imposer des restrictions à l'importation ont été considérablement rétrécies, particulièrement dans le secteur de ce qu'on appelle la "sécurité nationale". D'une façon plus précise, on verra disparaître les obstacles actuels créés par les États-Unis à l'égard du commerce de l'énergie, ce qui comprend

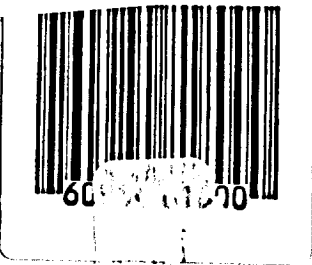
- les droits de douane sur le pétrole brut et les produits de raffinerie (y compris les produits de raffinerie fabriqués avec du brut importé)
- la taxe à l'importation imposée au titre du "superfonds"
- les redevances douanières


Les obstacles que l'on menaçait d'instituer, comme la taxe à l'importation de pétrole, sont écartés en ce qui concerne les exportations canadiennes.

En outre, l'Accord prévoit la tenue de consultations afin d'éviter que les décisions futures de la FERC ou d'autres organismes de réglementation créent une discrimination à l'égard des produits canadiens.



Storage
C CA1 EA55 88053 EXF
R Manitoba overview. -- . le
8 43250467
C



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E

3 5036 20024862 6

